

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 9 NOVEMBRE 2015**

Étaient présents à l'assemblée spéciale :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
Mme Danielle Bellange, substitut du maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus, Préfète de la MRC et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Tous reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation pour la séance spéciale dans les délais requis par la Loi.

Advenant 17h Mme la Préfète déclare l'assemblée spéciale ouverte.

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

M. Pierre Charron et Mme Danielle Bellange constate le quorum et ouvre l'assemblée spéciale.

RÉSOLUTION 2015-219

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous acceptent que le point « Composition et gouvernance du comité d'investissement (comité aviseur) » soit ajouté à l'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant un 5^e sujet à aborder au point 3.

***Ordre du jour
Assemblée spéciale du conseil
9 novembre 2015***

1. *Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée spéciale*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Mise en œuvre de la compétence en développement économique*
 - *Signification au CLDDM du non-renouvellement de l'entente de délégation en développement économique*
 - *Signification au MAMOT et MEIE du non renouvellement de l'entente de délégation en développement économique avec le CLDDM*
 - *Structure organisationnelle de la MRC incluant la structure d'accueil du développement économique*
 - *Transfert des employés actuels du CLDDM vers la MRC à compter du 1^{er} janvier 2016*
 - *Composition et gouvernance du comité aviseur (mandat de travail)*
4. *Période de questions*
5. *Clôture de la rencontre*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-220

SIGNIFICATION AU CLDDM DU NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 28 intitulé « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 » met fin à l'obligation des MRC de faire leur développement économique local avec les CLD;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC souhaite, après réflexion et consultations des partenaires concernés, intégrer le développement économique au sein de sa structure afin de simplifier et optimiser le développement global et durable de son territoire;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU :

QUE le Conseil de la MRC informe les autorités du CLDDM qu'il a pris la décision de ne pas renouveler l'entente de délégation définissant les responsabilités confiées au CLD en matière de développement économique local et que cette dernière prendra fin le 31 décembre prochain.

QUE le conseil de la MRC, dans la foulée de cette décision importante, transmette ses plus sincères remerciements à tous ceux et celles qui ont contribué, au fil des années, au développement économique local du territoire de la MRC de Deux-Montagnes et qu'il réitère son désir de maintenir voire de renforcer les liens de collaboration et les partenariats avec tous ceux et celles qui ont à cœur le développement du territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE cette importante décision marque un pas de plus vers la mise en place d'une gouvernance de proximité misant et optimisant la complémentarité des champs d'intervention de l'ensemble des acteurs participant et impliqué dans le développement durable et global du territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-221

SIGNIFICATION AUX MAMOT ET MEIE DU NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AVEC LE CLDDM

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 28 intitulé « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 » met fin à l'obligation des MRC de faire leur développement économique local avec les CLD;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC souhaite, après réflexion et consultations des partenaires concernés intégrer le développement économique au sein de sa structure afin de simplifier et optimiser le développement global et durable de son territoire;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation qu'au 31 décembre 2015 le CLDDM cessera définitivement de desservir le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le conseil de la MRC, conformément aux dispositions de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre en place une structure d'accueil laquelle se verra confiée, au 1^{er} janvier 2016, le mandat du développement économique de la MRC de Deux-Montagnes.

QUE le conseil de la MRC procédera, au 1^{er} janvier 2016, à l'embauche de tout le personnel actuel du CLDDM et que ce dernier aura la responsabilité de mettre en œuvre les différents programmes, politiques, etc. concernant le développement économique, entérinés par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-222

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MRC INCLUANT LA STRUCTURE D'ACCUEIL DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT la décision prise par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes de rapatrier au sein de son organisation, à compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence du développement économique;

CONSIDÉRANT que pour assumer les responsabilités autrefois dévolues au CLDDM dans le cadre de l'entente de gestion, la MRC doit mettre en place une structure d'accueil du développement;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour le conseil de la MRC de mettre en place toutes les conditions essentielles de réussite et d'assurer une transition en douceur;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC adopte la structure organisationnelle jointe à la présente sous la rubrique « Annexe A ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-223

TRANSFERT DES EMPLOYÉS ACTUELS DU CLDDM VERS LA MRC - 1^{ER} JANVIER 2016

CONSIDÉRANT que l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de loi 28 intitulé « Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 » met fin à l'obligation des MRC de faire leur développement économique local avec les CLD;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC souhaite, après réflexion et consultations des partenaires concernés, intégrer le développement économique au sein de sa structure afin d'optimiser le développement global et durable de son territoire;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC s'engage formellement à embaucher l'ensemble du personnel actuel du CLDDM à compter du 1^{er} janvier 2016 au sein de sa structure

d'accueil du développement économique et à respecter intégralement les conditions de la rémunération globale applicables à chacun d'eux au moment de l'adoption de la présente.

QUE le conseil de la MRC s'engage minimalement, pour l'année 2016, à maintenir sa quote-part en matière de développement économique, au niveau de celle versée pour l'année 2015.

QUE le conseil de la MRC s'engage à mettre sur pieds un comité aviseur composé de 7 élus et de 6 représentants des principales sphères d'activité économique présentes sur le territoire de la MRC afin de conseiller la MRC sur les principales décisions à prendre notamment en matière de :

- soutien à l'entrepreneuriat incluant l'entrepreneuriat de l'économie sociale;
- d'économie et d'emploi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2015-224

COMPOSITION ET GOUVERNANCE DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT POUR LE FLI – COMITÉ AVISEUR (MANDAT DE TRAVAIL)

CONSIDÉRANT qu'en en matière de développement économique, le conseil de la MRC juge essentiel d'être guidé, par des représentants des milieux économique et d'affaires du territoire de la MRC dans les décisions à mettre en œuvre en matière d'investissement en entrepreneuriat;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Danielle Bellange APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le conseil mandate M. Jean-Marc Fauteux et Mme Nicole Loiselle afin qu'ils élaborent une proposition de travail (mandat, composition, règles de fonctionnement, etc.) pour la formation d'un comité d'investissement pour le FLI (comité aviseur).

Ce comité aura comme principal mandat de fournir des conseils, de formuler des recommandations et de proposer des orientations sur différents aspects touchant le développement économique et l'emploi au conseil de la MRC en lien avec les différents fonds d'investissement administrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

RÉSOLUTION 2015-225

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 17H30

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loiselle
Directrice générale

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

